



PARTENAIRE DE TOUS LES CLUBS DE L'ALLIER

PROCES VERBAL

Bureau du Comité Directeur du 27 janvier 2026

Présidence : M. POITEVIN Guy

Présents, MARC Catherine, Mrs BERGER Christian, GODIGNON Michel,

Visioconférence, DEROUALLE Benoit, REY Pierre, GONNET Christian

Assistant à la réunion, Madame CLEMENT Charlène, Secrétaire administrative

PROTOCOLE PAUSES D'APAISEMENT ou « TEMPS MORTS »

APPLICABLE AU 31/01/2026

Gestion des tensions sur et/ou autour du terrain :

Le Bureau du comité directeur du district de l'Allier de football va instaurer la mise en place du protocole pauses d'apaisement ou « Temps morts » à partir du 31.01.2026 lors de toutes les rencontres championnat et coupes des catégories séniors, jeunes et féminines.

1. Définition :

La pause d'apaisement est une interruption temporaire du match, décidée par l'arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes. Elle permettra de recadrer les joueurs qui provoquent des incidents répétés, contestations des décisions arbitrales, propos menaçants, etc... ou décision de l'arbitre, en raison de propos inacceptables, racistes et répétés autour du terrain.

Elle vise à :

- **Prévenir** toute escalade conflictuelle ;
- **Restaurer** un climat serein et respectueux nécessaire à la poursuite du jeu ;
- **Rappeler** à chacun (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) les règles de comportement et de responsabilité collective.

Sa durée est laissée à l'appréciation de l'arbitre, en fonction des circonstances et du climat observé.

2. Fondement réglementaire :

La pause d'apaisement s'appuie sur la Loi 5 des Lois du Jeu, qui permet à l'arbitre d'interrompre temporairement le match lorsqu'il estime que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre la rencontre dans un climat serein et maîtrisé.

Cette mesure relève exclusivement de l'appréciation de l'arbitre, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.

DISTRICT DE L'ALLIER DE FOOTBALL

4 rue du Colombier - BP 01 - 03430 Cosne-d'Allier - Téléphone : 04 70 07 51 33

secretariat@allier.fff.fr

allier.fff.fr



PARTENAIRE DE TOUS LES CLUBS DE L'ALLIER

3. Situations justifiant le recours à la pause :

L'arbitre peut décider d'instaurer une pause d'apaisement dans les cas suivants :

- Montée progressive de tensions entre joueurs des deux équipes ;
- Enchaînement de provocations, gestes d'humeur ou comportements à la limite de la sanction disciplinaire ;
- Refus collectif d'apaisement après un arrêt de jeu tendu ;
- Atmosphère conflictuelle persistante, sans faute individuelle caractérisée
- comportement excessif ou agitation des responsables d'équipe susceptible de détériorer le climat de la rencontre.

Remarque : la pause d'apaisement ne remplace en aucun cas les sanctions prévues par les Lois du Jeu.

Tout comportement constituant une infraction disciplinaire (propos menaçants, contestation collective, gestes agressifs, etc.) doit être immédiatement sanctionné selon les procédures réglementaires (avertissement ou exclusion).

4. Procédure de déclenchement :

L'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet.

Il indique clairement la pause par la gestuelle du « temps mort » (mains en « T ») par-dessus la tête.

L'arbitre demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation respective en écartant latéralement les bras et en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules.

Cette consigne vise à éviter toute interaction négative avec les adversaires ou les spectateurs. Un joueur qui quitte sa surface sans autorisation peut être averti (carton jaune).

L'arbitre invite ensuite dans le rond central :

- Les deux capitaines ;
- Les deux entraîneurs ;
- Et toute autre personne jugée utile (par exemple : le délégué et les deux arbitres assistants).

Il explique les raisons de l'interruption, ce qu'il a observé et les attentes pour la reprise. Il rappelle aux responsables d'équipe leur rôle de maîtrise et d'apaisement.

5. Reprise du jeu :

L'arbitre s'assure que le climat est stabilisé. Le match redémarre par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre, etc.). La rencontre se poursuit normalement.

6. Conséquences disciplinaires :

La pause n'empêche en aucun cas la prise de sanctions disciplinaires. L'arbitre peut prononcer des avertissements ou exclusions avant, pendant ou après la pause, selon les comportements constatés.

DISTRICT DE L'ALLIER DE FOOTBALL

4 rue du Colombier - BP 01 - 03430 Cosne-d'Allier - Téléphone : 04 70 07 51 33

secretariat@allier.fff.fr

allier.fff.fr



PARTENAIRE DE TOUS LES CLUBS DE L'ALLIER

L'arbitre pourra provoquer **l'arrêt du match** s'il n'y a pas de retour à la normal à la tenue d'un match de football **sur et autour du terrain**.

L'arrêt du match provoquera une saisie par la commission de discipline pouvant entraîner une sanction envers l'un des deux clubs ou les deux clubs.

7. Rapport d'après-match :

L'arbitre mentionne dans son rapport :

- Le moment de la pause ;
- Les motifs concrets de son déclenchement ;
- Les réactions observées (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) ;
- Les éventuelles mesures disciplinaires prises ;
- Les impacts sur le climat du déroulement de la suite de la rencontre.

Ce rapport constitue un élément essentiel pour l'analyse par les instances

CAMERA GO PRO

VOIR ANNEXE 1

APPLICABLE AU 31/01/2026

Dans le cadre de la lutte contre les incivilités sur et autour des terrains, le District informe l'ensemble des clubs de la mise en place des caméras GO PRO lors des rencontres couvertes par les arbitres officiels.

Le bureau du comité directeur s'est réuni afin de mettre place

- La commission de prévention en charge de la désignation des rencontres concernées,
- La rédaction du protocole d'utilisation,
- L'organisation et la procédure de traitement des images

Opération tablettes

Dans le cadre de « L'opération tablettes 2026 de la F.F.F. », le bureau du comité directeur du District de l'Allier de Football, a décidé d'octroyer une aide financière complémentaire à celle de la F.F.F. et de la LAuRAFoot par tablette pour les clubs qui achèteront sur la plateforme « Le Corner » :

- De 20€ pour 1 tablette en faveur des clubs ayant entre 1 et 5 équipes engagées.
- De 40€ pour 2 tablettes en faveur des clubs ayant entre 6 et 10 équipes engagées.

DISTRICT DE L'ALLIER DE FOOTBALL

4 rue du Colombier - BP 01 - 03430 Cosne-d'Allier - Téléphone : 04 70 07 51 33

secretariat@allier.fff.fr

allier.fff.fr



PARTENAIRE DE TOUS LES CLUBS DE L'ALLIER

- De 60€ pour 3 tablettes en faveur des clubs ayant plus de 11 équipes engagées.

L'aide supplémentaire dont vous bénéficierez selon les critères ci-dessus sera créditez sur le compte District du club.

Pas de démarche particulière, le compte du club sera crédité une fois la commande passée sur « Le Corner » et après confirmation des services de la F.F.F.

Pour rappel cette opération se déroule du 26 janvier au 29 mars 2026.

Une communication de la F.F.F. vous a été adressée par mail les 12 et 26 janvier 2026 concernant la procédure pour effectuer la commande sur la plateforme « Le Corner ».

Finale PITCH U13

Elle aura lieu le 28.03.26 à AVERMES

Commission du Bénévolat

La commission s'est réunie lundi 19 janvier 2026, la remise des médailles aux bénévoles aura lieu le vendredi 19 juin 2026 au Casino de Bourbon l'Archambault.

Le bureau du comité directeur acte le listing de la commission du bénévolat pour le week end des bénévoles à CLAIREFOTAINE et de la COUPE DE France.

Le Président
Guy POITEVIN

DISTRICT DE L'ALLIER DE FOOTBALL

4 rue du Colombier - BP 01 - 03430 Cosne-d'Allier - Téléphone : 04 70 07 51 33
secretariat@allier.fff.fr
allier.fff.fr